

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-007 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 31 janvier 2013

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2013.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, neuf entités sont concernées.

En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer la redevance appliquées aux gros producteurs en 2013, payée par moitié au semestre, à :

- ✓ 24 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 900 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2013, à :

- ✓ 24 000 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 900 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS 2013 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - GROS PRODUCTEURS

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2013

---

**Numéro de l'acte :** 2013-007 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20130131-2013-007-DE

---

**Date de décision :** 31/01/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

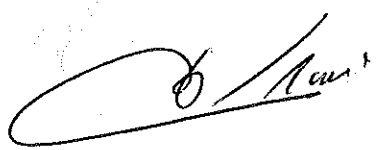
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Leblois', written over a horizontal line.

Jean-Claude LEBLOIS

